



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00172

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Culturelle
Tél : 04 66 56 42 52
Réf : CR/PC/CS/CE/Altaïr/2025-
2026

Objet : Animations « ALTAÏR CONFÉRENCES » - saison 2025/2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin de proposer des films documentaires pour la saison 2025/2026 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de son et lumière, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant, que la proposition d'animation retenue constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue l'entreprise suivante :

- SARL ALTAÏR CONFÉRENCES sise 34 boulevard Sergent Triaire – 30000 Nîmes, pour un montant de **2 988,50 € TTC** (deux mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) correspondant aux conférences suivantes :

- 4 novembre 2025	474,75 € TTC + 140 € TTC (affiches)
- 25 novembre 2025	474,75 € TTC
- 6 janvier 2026	474,75 € TTC
- 27 janvier 2026	474,75 € TTC
- 10 mars 2026	474,75 € TTC
- 24 mars 2026	474,75 € TTC

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

23 JUIN 2025

Le maire

Christophe RIVENO

